



CAHIER DES CHARGES POUR L'OUVERTURE DES ESPACES ET LA RECONQUÊTE AGRICOLE 2017 A 2020

1) **Objectifs :**

- Mettre en valeur le patrimoine naturel et les paysages agricoles (restauration des espaces agricoles et conservation du potentiel de production fourragère).
- Favoriser les projets d'installation ou de confortation des exploitations en place (pérennisation de l'emploi local).
- Gagner du foncier fonctionnel pour les exploitations.
- Améliorer l'autonomie alimentaire des exploitations.

2) **Surfaces et bénéficiaires éligibles :**

➤ Éligibilité des surfaces :

Sont éligibles : les espaces agricoles et naturels, ayant vocation à être support d'une activité agricole et en particulier les activités d'élevage valorisant les ressources fourragères, classés en zone agricole ou naturelle dans les documents d'urbanisme.

Sont prioritaires :

Pour l'Isère :

- Les zones à enjeux agro-environnementaux référencés dans les projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC) Belledonne et Chartreuse ;
- Les potentiels de foncier agricole identifiés lors du travail de repérage (2015-2016 étude de gisements du foncier de la Communauté de communes Le Grésivaudan) ;
- Les zones ciblées dans l'étude réalisée par l'ADABEL en 2009 concernant « l'état des lieux de l'agriculture en Belledonne ».
- Les projets soutenus dans le cadre d'une démarche communale de préservation de l'agriculture.

Pour la Savoie

- Les projets soutenus dans le cadre d'une démarche communale de préservation de l'agriculture ;
- Les zones ciblées par le plan paysage de la communauté de communes Cœur de Savoie ;
- Les projets participant à une gestion agro-environnementale soutenue par les collectivités locales (pelouses sèches, zones humides, Natura2000, AFP, PAEC...).

➤ Eligibilité des demandeurs :

Sont éligibles les collectivités territoriales, les agriculteurs et groupements d'agriculteurs, les Associations foncières syndicales par arrêté préfectoral [Associations syndicales autorisées (ASA), les Associations foncières pastorales (AFP), les Associations foncières forestières (AFF) et Associations foncières de remembrement (AFR)], les associations à vocation agricole, environnementale, forestière ou foncière.

Pour la Savoie, « Les opérations portées par un maître d'ouvrage public ou dans le périmètre des Associations Foncières Autorisées (AFP, AFR etc.) avec délibération concomitante de l'AFA si la maîtrise d'ouvrage est assumée par un tiers. Les individuels sont éligibles à cet appel à candidature à la condition d'être dans une démarche collective.

3) Taux de subvention :

Le taux d'aide publique s'élève à 80 % du montant HT des travaux éligibles.

4) Dépenses éligibles :

➤ Travaux d'ouverture des espaces :

Sont éligibles tous les travaux permettant l'ouverture de milieux fermés : tronçonnage, arrachage, broyage, ... (manuels ou mécaniques) et la restauration (ensemencement, ...) et faisant l'objet d'une prestation facturée. La valorisation du temps de travail n'est pas éligible.

La pertinence de l'ouverture des zones trop fortement boisées (forte densité d'arbres ayant un diamètre supérieur à 30 cm) sera particulièrement étudiée.

La valorisation des arbres coupés doit être indiquée et déduite du coût total du projet.

Les dépenses éligibles sont plafonnées à 4 000 € HT par hectare.

Les dépenses éligibles sont au minimum de 1 000 € HT pour bénéficier d'une aide Leader.

L'ensemble des cofinanceurs se réserve le droit de plafonner le nombre d'hectares éligibles au regard de l'ensemble des dossiers présentés.

➤ Préconisations sur les travaux :

Dans la mesure du possible, le regroupement des chantiers entre parcelles voisines sera privilégié pour économiser les interventions de prestataires et les nuisances des travaux.

Les travaux doivent être réalisés à une période non dérangeante pour le bon développement de la faune et la flore.

Les techniques de débroussaillage sans produit chimique seront vivement encouragées. L'utilisation de produits chimiques doit être limitée au maximum. Toute nécessité d'utilisation de produits chimiques devra être démontrée. Si elle s'avère indispensable, le traitement devra être localisé, respecter les doses prescrites par la législation nationale et européenne en vigueur (périmètres de captage, zones protégées...). Pour accompagner les bénéficiaires, des temps de partage d'expériences et des formations seront organisés.

5) Engagements du demandeur :

➤ Obligation du maintien de la vocation agricole de la zone par l'exploitant durant 5 ans minimum après la fin des travaux (versement du solde). Le maintien de la ré-ouverture peut être favorisé, dans le cadre de l'élevage, par la mise en place d'un plan simple de gestion par la pression de pâture.

➤ Inscription de la zone des travaux en zone agricole ou naturelle dans le document d'urbanisme en cas de création ou de révision de ce dernier.

➤ Présentation de l'historique concernant l'usage de la parcelle (photo aérienne, ancienneté de l'utilisation agricole de la parcelle).

➤ Information des co-financeurs de toute modification effectuée sur le projet.

- Pas de sollicitation d'autres aides publiques que celles annoncées dans le plan de financement de la demande.
- Pas de démarrage des travaux avant la décision d'octroi de l'aide ou une autorisation express.
- Envoi chaque année de photos des parcelles restaurées pendant la durée d'obligation de maintien de la vocation agricole.
- Acceptation et facilitation de l'ensemble des contrôles qui pourraient résulter de l'octroi des aides.
- Remboursement de la subvention attribuée en cas de non-respect d'un des engagements, en particulier en cas d'absence d'entretien constatée dans les 5 ans qui suivent le versement du solde de la subvention.

6) Etapas d'une demande d'aide :

1- Montage de dossier comprenant les pièces suivantes :

Pour tous les demandeurs :

- Tableau de demande de subvention complété et signé par le demandeur et le maire de la commune du lieu des travaux à effectuer ;
- Le formulaire simplifié LEADER rempli et signé
- Des photos montrant la fermeture de la zone ;
- Une photo aérienne précise de la zone montrant l'état de la friche ;
- Un plan de situation de la zone à ouvrir ;
- Les éléments présentant l'historique de la parcelle (photo aérienne, année de prise en gestion de la parcelle, de l'ilot par l'exploitant, ...)
- Pour une parcelle en propriété :
 - ✓ Copie de l'attestation de propriété ;
- Pour une parcelle en location :
 - ✓ Copie du bail ou de la convention pluriannuelle de pâturage ;
 - ✓ Accord écrit express du propriétaire pour autoriser les travaux et pour maintenir la vocation agricole pendant au moins 5 ans après les travaux ; ou délibération de l'AFA ou de l'AFP le cas échéant ;
- Autorisation d'exploiter (CDOA /DDT) ou preuve de son dépôt, le cas échéant ;
- Plan de gestion dans lequel la parcelle s'inscrit, le cas échéant ;
- Deux devis estimatifs des dépenses ;
- Votre Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ;
- Avis de situation au répertoire SIRET ou Kbis, n°pacage ;
- Tout document permettant de justifier de la situation de la TVA ;

Pour les agriculteurs à titre individuel :

- L'attestation MSA de l'agriculteur ou les statuts de l'association foncière pastorale ;
- Copie de la pièce d'identité ;
- En cas de réimplantation de prairies, la liste des semences prévues (favoriser les semences locales et les couverts proposés¹, obligatoirement planter au moins 3 espèces différentes) ;

¹ Respect des couverts proposés : brome catharique, brome sitchensis, dactyle, fétuque des prés, fétuque élevée, fétuque ovine, fétuque rouge, fléole des prés, gesse commune, lotier corniculé, luzerne, mélilot, minette, pâturin, raygrass anglais, ray-grass hybride, sainfoin, serradelle, trèfle d'alexandrie, trèfle blanc, trèfle de perse, trèfle incarnat, trèfle

Pour les collectivités :

- Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement et autorisant le Maire ou le Président à solliciter une subvention ;

Pour les associations :

- Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement,
 - Récépissé de déclaration en Préfecture,
 - Statuts de l'association,
 - Pièce d'identité du représentant légal
 - Pour les dossiers financés par LEADER Belledonne, des pièces complémentaires seront demandées.
- 2- **Remise du dossier** : L'appel à candidature annuel précisera les modalités de remise du dossier (dates limites et coordonnées pour le dépôt des dossiers, dates du comité de pilotage, ...).
- 3- **Présentation du dossier en comité de pilotage** : Le comité de pilotage examinera les dossiers réceptionnés et émettra un avis. Les dossiers seront ensuite transmis à chacune des instances délibératives des co-financeurs.
- 4- **Délibération** de chaque co-financeur selon son calendrier et ses propres modalités pour décision d'attribution de la subvention.
- 5- **Versement de la subvention attribuée sur présentation des factures acquittées**, des photos, d'un bilan de l'utilisation et de l'organisation d'une visite sur le terrain. Chaque cofinanceur devra verser la subvention le concernant afin que le versement du FEADER au titre du programme LEADER puisse être effectué.

7) Evaluation de la démarche

Afin d'évaluer l'intérêt de cette démarche expérimentale, le porteur de projet devra fournir les photos après travaux et estimer (en terme qualitatif et quantitatif) l'intérêt pour son exploitation : volume de fourrage, qualité du fourrage ou de la pâture, impact sur l'autonomie fourragère de l'exploitation, ...

Une visite des parcelles débroussaillées sera organisée après la réalisation des travaux.

Une visite inopinée pourra être organisée dans les 5 ans qui suivent le versement de la subvention.

Annexe 1 : Liste des communes éligibles aux travaux pour chacun des co-financeurs

Liste des communes de travaux éligibles	Subventionnables par les financeurs suivants			
	Communauté de communes Le Grésivaudan	Leader Belledonne	Département de l'Isère	Communauté de Communes Cœur de Savoie
Allemont		X	X	
Allevard les Bains	X	X	X	
Arvillard		X		X
Barraux	X		X	
Bernin	X		X	

violet, vesce commune, vesce de cerdagne, vesce velue. Les légumineuses ne peuvent être utilisées qu'en mélange avec d'autres familles botaniques

Biviers	X		X	
Chamoux sur Gelon		X		X
Liste des communes de travaux éligibles	Communauté de communes Le Grésivaudan	Leader Belledonne	Département de l'Isère	Communauté de Communes Cœur de Savoie
Champ-Laurent		X		X
Chamrousse	X	X	X	
Chapareillan	X		X	
Crêts en Belledonne	X	X	X	
Crolles	X		X	
Détrier		X		X
Etable	X			X
Frogès	X		X	
Goncelin	X		X	
Herbeys		X	X	
Hurtières	X	X	X	
La Buissière	X		X	
La Chapelle Blanche		X		X
La Chapelle du Bard	X	X	X	
La Combe de Lancey	X	X	X	
La Croix de la Rochette		X		X
La Ferrière	X	X	X	
La Flachère	X		X	
La Pierre	X		X	
La Rochette		X		X
La Table		X		X
La Terrasse	X		X	
La Trinité		X		X
Laval	X	X	X	
Le Bourget en Huile		X		X
Le Champ près Frogès	X		X	
Le Cheylas	X		X	
Le Moutaret	X	X	X	
Le Pontet		X		X
Le Touvet	X		X	
Le Verneil		X		X
Le Versoud	X		X	
Les Adrets	X	X	X	
Livet et Gavet		X	X	
Lumbin	X		X	
Montbonnot St Martin	X		X	
Montendry		X		X
Montgilbert		X		
Murianette		X	X	
Pinsot	X	X	X	
Presle		X		X

Pontcharra	X		X	
Revel	X	X	X	
Liste des communes de travaux éligibles	Communauté de communes Le Grésivaudan	Leader Belledonne	Département de l'Isère	Communauté de Communes Cœur de Savoie
Rotherens		X		X
Saint Alban des Hurtières		X		
Saint Alban des Villards		X		
Saint Bernard du Touvet	X		X	
Saint Colomban des Villards		X		
Saint Georges d'Hurtières		X		
Saint Hilaire du Touvet	X		X	
Saint Ismier	X		X	
Saint Jean le Vieux	X	X	X	
Saint Léger		X		
Saint Martin d'Uriage	X	X	X	
Saint Maximin	X		X	
Saint Mury Monteymond	X	X	X	
Saint Nazaire les Eymes	X		X	
Saint Pancrasse	X		X	
Saint Pierre de Belleville		X		
Saint Vincent de Mercuze	X		X	
Sainte Agnès	X	X	X	
Sainte Marie d'Alloix	X		X	
Sainte Marie du Mont	X		X	
Séchilienne		X	X	
Tencin	X		X	
Theys	X	X	X	
Vaujany		X	X	
Vaulnaveys-le-bas		X	X	
Vaulnaveys-le-haut		X	X	
Venon		X	X	
Villard-Bonnot	X		X	
Villard-Sallet		X		X
Villard-Léger		X		X
Vizille		X	X	

Le Département de la Savoie soutiendra des projets au cas par cas. De plus, selon le périmètre où se situe la parcelle concernée, d'autres cofinanceurs pourront éventuellement intervenir, ce sera du cas par cas. La liste des cofinanceurs ne se veut donc pas exhaustive.